

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Quai National, à Sablé-sur-Sarthe le SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 à l'occasion d'un emménagement,

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 de 09h00 à 16h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur les deux emplacements situés en face du numéro 6 de la rue Quai National à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule de déménagement.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise, responsable du déménagement, est chargée de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Mme PREVAULT Sylvie et publiée par voie de presse locale.

Publié le :

3 0 SEP. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

